

DEPARTEMENT
Haute-Loire

D25-22-09-08

DELIBERATION**du Conseil Municipal
de la commune de RAUCOULES**

Séance du 22 septembre 2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
15	14	14

Date de convocation

17 septembre 2025

Objet de la Délibération**SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN
EAU POTABLE**

**Approbation des Rapports sur le Prix
et la Qualité du Service
2022-2023 et 2024**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Raucoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUVIGNET, Maire.

Présents : Mmes et MM Bernard SOUVIGNET, Jean-Marc TOURON, Jean TEYSSIER, Jacki BRUN, Martine PAILLET, Marie-Christine PATOUILLARD, Laëtitia BASTIN, Estelle ALLEMAND, Denis CURSOUX, Marie-Lise MASSON, Aline PICHON, Lionel CHARRAS, Pierre-Henri MANIOULOUX, Pierre PLATON.

Procuration :

Absents : Mégane EMONET

Secrétaire de séance : Estelle ALLEMAND

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Suite au transfert de la compétence EAU POTABLE à syndicat des eaux de Montregard, les services du SEM nous ont fait parvenir les rapports 2022-2023 et 2024 récemment.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable pour les années 2022-2023 et 2024.

Fait à RAUCOULES, le 22 septembre 2025

Le Maire,
Bernard SOUVIGNET

